Département du Morbihan Arrondissement de LORIENT Canton d'AURAY Commune de SAINT PHILIBERT ☎ 02.97.30.07.00	Conseil municipal du 20 mars 2026 PROCES VERBAL

Ouverture de la séance à 19h00

Mme Marie Devois, doyenne de l'assemblée a ouvert la séance et installé le conseil municipal

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme DEVOIS Marie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : DEVOIS Marie - LE FOURNIER Armelle - VALETTE Caroline - LE LEVREUR Arnaud - HOUDART Jean-Luc - DE LA TOUR Emmanuel -DU BOISBAUDRY Anne-Marie -JANNIN Pierre-Jean -SIRIGU Françoise -LE COTILLEC François -JACOB Anne -RAULT BARDON Luc - MARTIN-LAUZER Erwan -BARDOU Marine -CAILLOCE Éric -DURAND Samuel -JOFFE Loïc -JOUNOT Noémie -JAFFREDO Anne-Charlotte

Secrétaire de séance : JAFFREDO Anne-Charlotte

DÉLIBÉRATION N° 2026_023 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur Marie DEVOIS

Pour information :

L'élection du maire *s'effectue au* ***scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés*** *parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé et la majorité relative suffit. Si deux candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.*

Il n'y a pas d'obligation de candidature*. De même, un conseiller municipal qui n'était pas candidat à un tour de scrutin peut se porter candidat aux tours suivants (par exemple, un conseiller qui n'est pas candidat au premier tour peut se porter candidat au deuxième).*

Le candidat en tête d'une liste n'est pas obligé de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

2 candidats déclarés : Mme Devois Marie et M. Le Cotillec François
2 assesseurs ont été appelés par la présidente de la séance : Mme Jacob Anne et Mme Valette Caroline
Les élus ont été appelés à voter à bulletin secret un par un
Les assesseurs ont comptabilisé les bulletins comme suit :

	François Le Cotillec	**Marie Devois**	**Blanc**	**Nul**
Nombre	14	4	1	0

VU le CGCT et notamment les articles L2121-7 et L2122-8, L2122-4 et L2122-7

Monsieur François le Cotillec a été proclamé maire et immédiatement installé

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : DEVOIS Marie - LE FOURNIER Armelle - VALETTE Caroline - LE LEVREUR Arnaud - HOUDART Jean-Luc - DE LA TOUR Emmanuel -DU BOISBAUDRY Anne-Marie -JANNIN Pierre-Jean -SIRIGU Françoise -LE COTILLEC François -JACOB Anne -RAULT BARDON Luc - MARTIN-LAUZER Erwan -BARDOU Marine - CAILLOCE Éric -DURAND Samuel -JOFFE Loïc -JOUNOT Noémie -JAFFREDO Anne-Charlotte

Secrétaire de séance : JAFFREDO Anne-Charlotte

DÉLIBÉRATION N° 2026_024 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur François le Cotillec

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit par ses articles L 2122-1 et L 2122-2 que le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5

19*30 % = 5.7 arrondis à l'inférieur soit 5 pour le maximum

NB : les conseillers délégués ne sont pas élus en conseil municipal mais désignés par arrêté du maire

VU le CGCT et notamment les articles L 2122-1 et L2122-2

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5 postes

DÉLIBÉRATION N° 2026_025 : ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur François Le Cotillec

Le conseil municipal ayant fixé le nombre d'adjoints à 5 postes, Monsieur le maire recueille les candidatures
2 listes d'adjoints sont déposées comportant chacune 5 adjoints
Les assesseurs (Mme Vallete Caroline et Mme Jacob Anne) remettent les listes aux conseillers municipaux
Le vote à bulletin secret peut commencer, Monsieur le maire invite les membres du conseil à voter un par un
Les assesseurs ont comptabilisé les bulletins comme suit :

Nombre de votants : 19	Liste présentée par François Le Cotillec	Liste présentée par Marie Devois	Suffrages exprimés	Majorité	Blancs ou nuls
	14	4	18	10	1

VU le CGCT et notamment l'article L2122-17, L2122-1 et L2122-2

La Liste proposée par Monsieur François Le Cotillec est validée et se compose comme suit :

1er adjoint : Arnaud Le Levreur
2ème Adjointe : Marine Bardou
3ème Adjoint : Erwan Martin Lauzer
4ème Adjointe : Noémie Jounot
5ème Adjoint : Luc Rault Bardon

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l'élu local**.
À cette occasion, il remet également à chaque conseiller municipal :

- une **copie de la charte** de l'élu local ;
- ainsi que du **chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux**.

L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.
Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois **des droits et des devoirs**, définis par la loi.
Ces principes, prévus par les **articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales**, constituent **la charte de l'élu local**, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

Lecture à voix haute est faite aux membres de l'assemblée et chaque conseiller reçoit un exemplaire de la charte des élus

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

Les membres du conseil, par un vote à l'unanimité, approuvent le compte rendu de la séance du 27 février 2026

Fin de la séance à 19h42

Vu le maire,

M. Le Cotillec François

VU la secrétaire de Séance,

Mme Jaffrédo Anne Charlotte

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)